



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le Dix-sept du mois de DÉCEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 19 novembre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. GAILLARD, M. POISOT, M. Nicolas VIROT, M. DECHAMBENOIT, M. Christian VIROT, Mme ROUSSEL, M. ÉMANN, M. MARTIN, Mme CHEVALLEY, Mme FAIVRE-MOREL (représentant M. BACHELU), M. VION, M. SCHIBER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, M. CARLET, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. Christian MICHEL (représentant M. BOILLOT), M. CHATELAIN, M. MANTION (représentant M. REGAUDIE), M. CLERC, M. OPEC, M. CÊTRE, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, Mme MUNIER, Mme AUBRY, M. AYALA, Mme Marie-Line MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT, M. PINI, M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN (pouvoir à Mme GIBOULOT à partir du rapport 2.4), M. NATHER, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. AZALAH, M. DUSSART, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. AKCALI, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. PFLIEGER (pouvoir à M. SCHIBER), M. BILLET (pouvoir à M. LORTET), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme CARDOT (pouvoir à M. KIEBER), M. LEDUC (pouvoir à Mme DEGALLAIX), Mme TRAVERSE (pouvoir à M. DUSSART)

Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRÉATION D'UNE ZAC À ÉCHENOZ - NORD

CONCERTATION PUBLIQUE

M. le Président, rapporteur

Lors de la séance du 30 juin 2011, le Conseil a décidé de lancer les études de faisabilité en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté située à Echenoz-Nord (avenue du Général de Gaulle).

Au vu des résultats de ces études, M. le Préfet de Région a décidé, par arrêté du 9 novembre 2012, que le projet ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact.

La collectivité doit maintenant délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation publique. En effet, aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

M. le Président rappelle que ce projet économique d'intérêt communautaire, doit permettre, sur un espace d'environ 3,5 ha, l'accueil d'entreprises des secteurs de l'artisanat et des services. Le site borde la voie de circulation reliant Echenoz-la-Méline à Noidans-lès-Vesoul.

Le projet fait l'objet d'une Orientation Particulière d'Aménagement dans le PLU arrêté par le conseil communautaire le 29 juin dernier, afin de prendre en compte l'aspect paysager.

Cette orientation d'aménagement s'appuie sur les données environnementales et paysagères (maintien des espaces entourant le ruisseau en zone naturelle et du secteur de haies au nord), et indique les principes d'urbanisation à respecter :

- Un seul rideau de bâti, accompagné de coupures visuelles entre les bâtiments pour conserver des points de vue sur la Motte ;
- Des hauteurs des constructions limitées (7 m par exemple) et surtout homogènes afin de garder une perspective sur la Motte ;
- L'aménagement de la zone s'appuiera sur la structure du parcellaire et des haies existantes.

M. le Président propose de définir comme suit les modalités de la concertation relatives à ce projet :

- Un registre de concertation à destination du public sera déposé dans les mairies d'Echenoz et Noidans ainsi qu'à la CAV ;
- L'information sera relayée dans un journal local ;
- Une information sera présentée sur les sites internet de la CAV et de la commune d'Echenoz-la-Méline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (contre : 5 voix, abstentions 2 voix) :

- **Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que définis ci-dessus dans le cadre de la création d'une ZAC à Echenoz-Nord.**



**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT**